

CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

À sa neuvième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la décision 9/13B du 26 mai 1981 par laquelle, reconnaissant qu'il était souhaitable d'engager des travaux visant à élaborer une convention-cadre mondiale relative au suivi, à l'étude scientifique et au développement de technologies alliant performance optimale et faisabilité économique afin de limiter et progressivement réduire les émissions de substances nocives pour l'ozone, ainsi qu'à l'élaboration des stratégies et des mesures appropriées, le Conseil a décidé d'engager des travaux visant à élaborer une telle convention. Il a en outre décidé de constituer un Groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques chargé de l'élaboration d'une convention-cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone devant lui rendre compte, par l'intermédiaire du Directeur exécutif, de l'état d'avancement de ses travaux (voir le rapport du Conseil d'administration, A/36/25).

Le 13 janvier 1982, le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement a publié à l'intention du Groupe de travail spécial (UNEP/WG.69/8) un document intitulé « Observations sur la préparation d'une convention-cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone stratosphérique ». Ce document fait référence, entre autres, aux recommandations et avis pertinents formulés lors de la Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales spécialistes du droit de l'environnement (qui s'est tenue à Montevideo du 28 octobre au 6 novembre 1981) (UNEP/WG.69/8, par. 7, 8, 36 et 37) et par le Comité de coordination pour la couche d'ozone (UNEP/WG.69/8, par. 3, 8, 15 et 33), ainsi qu'aux documents présentés par les délégations de la Finlande, de la Suède, de la Suisse et de la Norvège (UNEP/WG.69/8, par. 9, 36 et 42), y compris un projet de convention internationale pour la protection de la couche d'ozone stratosphérique (UNEP/WG.69/3).

Le Groupe de travail spécial, qui s'est réuni à Stockholm du 20 au 28 janvier 1982, était saisi du projet de texte de la convention-cadre mondiale. Dans son rapport, il a formulé des recommandations relatives à ses travaux à venir, y compris aux premières esquisses d'une version révisée du projet de convention s'appuyant sur les commentaires et les propositions présentés à sa première réunion (UNEP/WG.69/10, par. 36).

De 1982 à 1985, le Groupe de travail spécial s'est réuni à plusieurs reprises et a publié des rapports sur ses travaux (UNEP/WG.69/10, UNEP/WG.78/8, UNEP/WG.78/13, UNEP/WG.94/3, UNEP/WG.94/5, UNEP/WG.94/10, UNEP/WG.110/4 et UNEP/IG.53/4). Lors de ces réunions, il a examiné trois versions révisées du projet de convention (UNEP/WG.94/3, UNEP/WG.94/8 et UNEP/WG.94/11). Par sa décision 12/14 du 28 mai 1984, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de convoquer une nouvelle réunion du Groupe de travail spécial aux fins de clore les travaux relatifs à la convention et de veiller à ce que tous les rapports du Groupe de travail soient portés à l'attention de la conférence diplomatique qui devait se tenir en 1985 en vue de l'achèvement, de l'adoption et de la signature de la convention. Le cinquième et dernier projet de convention a ensuite été présenté à la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone (voir le rapport du

Groupe de travail spécial, UNEP/IG.53/3) qui s'est tenue à Vienne du 18 au 22 mars 1985.

La Convention pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée par la Conférence pour la protection de la couche d'ozone; elle a été ouverte à la signature à Vienne le 22 mars 1985, et l'est restée au Siège de l'ONU à New York jusqu'au 21 mars 1986. Elle est entrée en vigueur le 22 septembre 1988, en application de son article 17.

PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

En novembre 1982, le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement a établi à l'intention du Groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques chargé de l'élaboration d'une convention-cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone un document dans lequel étaient exposées les différentes formes que pourraient prendre les protocoles et les annexes au projet de convention (UNEP/WG.78/3 et UNEP/WG.78/11). La Finlande, la Norvège et la Suède ont ensuite présenté un projet d'annexe relatif aux mesures visant à contrôler, à limiter et à réduire l'utilisation et les émissions de chlorofluorocarbones entièrement halogénés afin de protéger la couche d'ozone (UNEP/WG.94/4) qui, tel que révisé, approuvait la codification des mesures de contrôle proposées sous la forme d'un protocole et non plus, comme il avait été envisagé, sous la forme d'une annexe (UNEP/WG.94/5, par. 9 et 41). Une version révisée du projet de protocole a donc été présentée au Groupe de travail spécial (UNEP/WG.94/9) qui l'a révisée à son tour lors de ses sessions ultérieures (UNEP/WG.94/12, WG.110/CRP.1 et UNEP/IG.53/4, annexe III).

Le 24 mai 1985, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la décision 13/18 par laquelle il a demandé au Directeur exécutif, s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial, de constituer un nouveau Groupe de travail spécial d'experts juridiques et techniques chargé de l'élaboration d'un protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone relatif aux chlorofluorocarbones. Il a chargé le nouveau Groupe de travail spécial de poursuivre l'élaboration d'un protocole relatif aux stratégies de contrôle équitable de la production, des émissions et de l'utilisation de chlorofluorocarbones à l'échelle mondiale, en tenant particulièrement compte de la situation des pays en développement ainsi que des dernières recherches scientifiques et économiques. Par la même décision, il a autorisé le Directeur exécutif, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, à organiser une conférence diplomatique aux fins d'adopter ce protocole, dès 1987 si possible. Grâce aux travaux effectués par le Groupe de travail spécial, une conférence diplomatique s'est tenue à Montréal et, le 16 septembre 1987, a adopté le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989.